

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2026T0521

Portant réglementation de la circulation sur la D626  
Commune de Loupia

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 22/04/2026 émise par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection suite à un affaissement important de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 14/09/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite sur la D626 du PR 2+0600 au PR 3+0000.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour les PL par les RD 18 - 623 - 118 - 620.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour les VL et les transports scolaires dans le sens Ajac-Loupia par les RD 330 - 430 - 626 et dans le sens contraire par les RD 626 - 52 - 620.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 23 avril 2026

La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 23/04/2026